



CDG
59

CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS
ORGANISATION DES CONCOURS
GESTION DES CARRIÈRES

Réf. : CDG-INFO2007-5/IJL/MS
PLAN DE CLASSEMENT : 1-30-00

CDG59 INFO

L'ACTUALITÉ LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE

Personnes à contacter : Isabelle JONVILLE et Malvinne SOTO.
Téléphone : 03.59.56.88.56

Date : le 29 janvier 2007

REVALORISATION DES TRAITEMENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE AU 1^{ER} FEVRIER 2007.

Texte réglementaire :

Décret n°2007-96 du 25 janvier 2007 portant majoration à compter du 1^{er} février 2007 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation. (JO du 26 janvier 2007)

Le décret n°2007-96 du 25 janvier 2007 a modifié le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 et porté majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation à compter du 1^{er} février 2007.

La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est fixée à 5 441,13 € à compter du 1^{er} février 2007 soit une augmentation de 0,8 % (la valeur du point d'indice est égale à 4,5342 €).

Le montant minimum de l'indemnité de résidence perçue par un agent à temps complet est celui afférent à l'indice majoré 298 (IB 308) (Zone 2 = 1% = 13,51 €).

L'indice plancher (IB 524, IM 449) et l'indice plafond (IB 879, IM 717) du **supplément familial de traitement** restent inchangés.

La valeur mensuelle du seuil d'assujettissement prévue par l'article 4 de la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 modifiée relative à la **contribution de solidarité** en faveur des travailleurs privés d'emploi, s'établissant sur la base de l'indice brut 296 correspondant à l'indice majoré 289 est portée à 1310,41 € à compter du 1^{er} février 2007.

RAPPEL :

- * La loi de finances pour 2007 a créé une cotisation **supplémentaire** pour le fonds national d'aide au logement (FNAL) de 0,20% à compter du 1^{er} janvier 2007 pour l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs **employant plus de 20 salariés** .
- * Le taux de la contribution ASSEDIC est ramené de 6,48% à 6,40% à compter du 1^{er} janvier 2007.

14, RUE JEANNE MAILLOTTE - B.P.1222

59013 LILLE CEDEX

TÉL. : 03 59 56 88 00 - FAX : 03 59 56 88 94 - www.cdg59.fr